



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

arrêté du **2 AVR. 2021**

portant changement d'exploitant consécutif à la fusion de quatre sociétés de carrières « Granits de Lascombes, société d'exploitation du Lac Haut, carrière du Sidobre et Carrières du Bousquet » sur le territoire de la commune de Burlats au profit de la société **GRANITARN CARRIÈRES** à Burlats

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment les titres 1er et IV des parties législatives et réglementaires du livre V ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées;

Vu le décret du président de la République du 28 mai 2018, portant nomination de Monsieur François PROISY, sous-préfet de Castres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur François PROISY, sous-préfet de Castres ;

Vu les autorisations environnementales listées à l'article 1^{er} du présent arrêté accordées aux carrières : Granits de Lascombes, société d'exploitation du Lac Haut, carrière du Sidobre ; Carrières du Bousquet » ;

Vu la demande en date du 8 mars 2021 présentée par la « SARL GRANITARN CARRIÈRES », représentée par ses gérants, et dont le siège social est situé lieu-dit Carauce -81100 Burlats- consécutivement à la fusion de quatre sociétés de carrières dont : « Granits de Lascombes, société d'exploitation du Lac Haut, carrière du Sidobre et Carrières du Bousquet » sur le territoire de la commune de Burlats ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés en date du 19 janvier 2021 ;

Considérant que le nouvel exploitant devra respecter les conditions d'aménagement et d'exploitation telles que sont définies dans les arrêtés d'autorisation des carrières « Granits de Lascombes, société d'exploitation du Lac Haut, carrière du Sidobre et Carrières du Bousquet » sur le territoire de la commune de Burlats ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn

Article 1^{er}

Les autorisations environnementales accordées aux sociétés de carrières suivantes :

1) CARRIÈRES DU SIDOBRE Carrière de granite lieu-dit « Les Vergnes » de la commune de Lacouzette (SIIC : 68.09029).

- AP du 7 juillet 2014 au bénéfice de la SARL Carrières Les Vergnes.
- APC du 29 juin 2015 autorisant le transfert de l'exploitation au bénéfice de la SARL Carrières du Sidobre.

Carrière de granite lieu-dit « Les Planes » de la commune de Lacouzette (SIIC : 68.03459).

- AP du 27 décembre 2004 au bénéfice de la SARL Carrière(s) du Sidobre.
- APC du 15 janvier 2015 modifiant les prescriptions de l'AP du 27 décembre 2004.

2) GRANITS DE LASCOMBES

Carrière de granite lieu-dit « Terme de Lascombes » de la commune de Saint Salvy de la Balme (SIIC : 68.03537).

- AP du 3 juillet 2007 au bénéfice de la SARL Rémy FABRES.
- AP du 14 septembre 2011 autorisant le transfert de l'exploitation au bénéfice de la SARL Granits de Lascombes.

3) CARRIÈRE DU BOUSQUET

Carrière de granite lieu-dit « Croix du Verdier » de la commune de Burlats (SIIC : 68.04305).

- AP du 17 janvier 2005 au bénéfice de la SARL Les Granits de La Combe.
- AP du 17 juin 2011 autorisant le transfert de l'exploitation au bénéfice de la SARL Carrière du Bousquet.

4) SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU LAC HAUT

Carrière de granite lieu-dit « Le Lac Haut » de la commune de Burlats (SIIC : 68.03551).

AP du 15 mars 2005 au bénéfice de la SARL Société d'Exploitation du Lac Haut

sont transférées au profit de la carrière « SARL GRANITARN CARRIÈRES », dans l'intégralité des droits et obligations.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La décision mentionnée au premier alinéa peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète du Tarn ou hiérarchique auprès du ministre en charge de la transition écologique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article R181-51 du code de l'environnement

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre une décision mentionnée au premier alinéa de l'article R. 181-50, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration

Article 3 : Mesures de publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Burlats en vue de l'information des tiers.

Un extrait de cet arrêté est affiché par les soins du maire de Burlats dans les lieux habituels d'affichage municipal pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture du Tarn pour une durée identique.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie *l'inspection des installations classées* et le maire de Burlats sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la SARL GRANITARN CARRIÈRES.

Albi , le - 2 AVR. 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Castres,



François PROISY